



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT L'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,  
Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu l'article 610-2 du code pénal,  
Vu la demande du service espaces verts en date du 19 juillet 2024,  
Considérant qu'il y a lieu de préserver les terrains de sports sur la ville de Pont-Audemer, pour des travaux de régénérations sur les terrains sportifs,

ARRETE :

Article 1 : Les terrains d'honneur et d'entraînement de football et de rugby du Parc des Sports et des Loisirs Alexis Vastine, et le terrain du stade HAROU seront interdits d'accès à partir du lundi 22 juillet 2024 et ce jusqu'au lundi 12 Août 2023.

Article 2 : La matérialisation de cette interdiction sera mise en place par le service espaces verts.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, le service espaces verts, la Police Municipale et les clubs concernés par les dispositions citées plus haut, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa publication et sa transmission aux instances sportives.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires générales

Christophe CANTELOUP

